

**2JBM**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 50 000 euros  
80 rue de Paillencourt  
59111 WAVRECHAIN SOUS FAULX  
939 584 140 RCS Valenciennes

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 13 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février, à dix-sept heures, les associés se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame COUILLEZ Magali, propriétaire de 2499 parts, ci.....2499 parts,

Monsieur COUILLEZ Jean-François, propriétaire de 2501 parts, ci.....2501 parts.

Total des parts présentes ou représentées : 5000 parts sur les 5000 parts composant le capital social.

Monsieur COUILLEZ Jean-François préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales et droits de vote qui y sont attachés composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la gérance sur le projet de transfert de siège,
- le texte des projets de résolution
- le projet de statuts modifiés

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Gérance sur le projet de transfert,

Le Président donne lecture :

- du rapport de la gérance,
- du bail commercial,

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

JC      MC

## PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de transférer le siège social de la société à compter du 13 février 2025 du 80 Rue de Paillencourt 59111 WAVRECHAIN SOUS FAULX au 2 rue Morel angle 99 place Carnot 59500 DOUAI.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **Article 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé 2 rue Morel angle 99 place Carnot 59500 DOUAI. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et l'unanimité des associés présents.

COUILLEZ Jean-François  
Gérant associé



COUILLEZ Magali  
Associée

